

## Faits divers

### **La prison à perpétuité pour le pédocriminel qui revendiquait ses actes**

Jugé pour des viols et agressions sexuelles sur ses neveux et nièces, qu'il filmait, Yoann V. a été condamné ce vendredi à Angers à la peine maximale. La circonstance aggravante d'acte de torture ou barbarie a été retenue pour deux victimes, encore bébés au moment des faits.



Jugé depuis le 5 décembre devant les assises du Maine-et-Loire à Angers, Yoann V. n'était pas dans le box pour entendre le verdict ce vendredi, s'étant fait expulser, quelques minutes plus tôt, par le président de la cour après avoir refusé de se lever. Illustration LP/Jean-Baptiste Quentin

Par [Louise Colcombet](#)

Le 16 décembre 2022 à 20h30

À 29 ans, il a été condamné, ce vendredi 16 décembre, à la peine maximale : la réclusion criminelle à perpétuité, assortie d'une période de sûreté de 22 ans. Mais Yoann V. n'était même pas dans le box pour l'entendre, s'étant fait expulser, quelques minutes plus tôt, par le président de la cour d'assises du Maine-et-Loire devant laquelle il était [jugé depuis quinze jours pour des viols et agressions sexuelles sur dix enfants](#), dont des bébés. « Non, je ne me lèverai pas », avait osé l'accusé au moment du verdict, boycottant jusqu'au bout cette audience éprouvante, qui se sera donc tenue sans lui.

Dès l'ouverture des débats, le lundi 5 décembre, le président avait déjà dû faire extraire de sa cellule Yoann V. manu militari pour le faire comparaître. Mais ce dernier s'était montré tellement insolent, couvrant la voix du magistrat en chantonnant, qu'il avait été renvoyé entre quatre murs... Il n'avait ensuite plus quitté sa prison, le box restant vide, tandis que l'atrocité des faits qui lui étaient reprochés était exposée aux jurés. Très vite, deux d'entre eux avaient d'ailleurs demandé à se faire remplacer, expliquant ne pouvoir soutenir plus longtemps un tel récit.

## **Des images retrouvées chez un policier condamné en 2021**

Une attitude d'obstruction et d'effronterie rare de la part d'un accusé, toutefois quasi périphérique au regard des faits glaçants pour lesquels il était renvoyé. Yoann V., « tombé » en 2018 après avoir été dénoncé par l'un des hommes avec qui il échangeait des contenus

pédopornographiques en ligne, abusait depuis des années de ses neveux et nièces, dont certains handicapés. Et parmi eux des bébés, parfois âgés de quelques mois...

Des actes qu'il filmait et transmettait notamment, via le darknet, à [son ami et alter ego Pierre-Yoann Y](#). Rencontré sur un forum russe prisé des pédocriminels, le policier a lui-même été [condamné à dix-huit ans de prison](#) (dont une période de sûreté des deux tiers) par la cour criminelle des Yvelines en mars 2021. C'est une perquisition chez lui — Yoann V. ayant pour sa part détruit les images — qui avait ainsi permis d'établir, sans l'ombre d'un doute, cette ignoble réalité. Et ce, alors que les enfants avaient complètement occulté les faits, et adulaient leur oncle...

D'autres images, montrant des enfants nus aux toilettes, ont également permis de confondre Yoann V., animateur scolaire, pour diffusion d'images à caractère pédopornographique. Détenteur d'un CAP petite enfance, il a été interdit à vie d'exercer une activité concernant des enfants.

## **Une circonstance aggravante retenue après la projection de vidéos des bébés**

Mais c'est l'atrocité et la cruauté des faits qui a permis à la cour d'assises de prononcer ce verdict de perpétuité, en retenant pour deux neveux la circonstance aggravante de viols « précédés, accompagnés ou suivis d'actes de tortures ou barbarie ». Sans cela, les faits n'étaient passibles « que » d'un maximum de vingt ans de prison. Initialement retenue par le juge d'instruction, cette circonstance avait été écartée par la cour d'appel... Mais la projection à l'audience des vidéos des bébés, mains attachées, yeux bandés, hurlant de douleur, avait amené

l'ensemble des parties civiles à soulever cette question. Ce que l'avocate générale avait également réclamé, en demandant la peine maximale.



### **Newsletter Enquête en cours**

Une plongée dans l'actualité des faits divers, pour éclairer la face sombre de notre époque

S'inscrire à la newsletter [Toutes les newsletters](#)

« La cour a très logiquement suivi les réquisitions à l'encontre d'un accusé qui après avoir revendiqué ses actes durant l'instruction, a refusé de s'exprimer devant la cour, mais aussi d'être examiné par un psychiatre, réagit Me Céline Astolfe, avocate de la Fondation pour l'Enfance, partie civile. Les débats ont permis de démontrer qu'au-delà des violences sexuelles, les actes d'une extrême gravité infligés à deux victimes imposaient de retenir cette circonstance aggravante ».

« C'est une décision à la hauteur des faits commis, en espérant qu'elle contribue à apaiser ces familles meurtries », a sobrement réagi Me Sandra Chirac-Kollarik, avocate de plusieurs parties civiles, dont des frères et sœurs de Yoann V.